

262/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Florent LE HERVÉ

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

**Objet : Renouvellement de la convention ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor / Maison France Services Itinérante**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la Mairie de Guerlesquin accueille une permanence chaque mardi après-midi de la Maison France Services Itinérante mise en place par l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix – Trégor depuis 2022.

Par convention versée en annexe, il est convenu que la commune de Guerlesquin contribue au financement des postes d'agents France Services au sein de l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix – Trégor, en complément de la subvention d'aide au fonctionnement de l'État.

Il est demandé une participation de 2,25 € par habitant de la commune de Guerlesquin à la Maison France Services Itinérante, de façon forfaitaire, sur la base du nombre d'habitants (chiffres INSEE de la population communale, soit 1273 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2024).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de reconduire cette convention avec l'ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor pour l'année 2024 sur la base de 2,25 € par habitant, soit 2 864,25 € et de l'autoriser à signer la convention correspondante à ce dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de participation sur la base de 2,25 € par habitant, soit 2 864,25 € et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY